

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

-----

COMMUNE DE POMPERTUZAT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance 13/12/2022  
Convocation : 06/12/2022  
Affichage : 06/12/2022  
Membres en exercice : 19  
Membres présents : 12

L'an deux mil vingt-deux et le treize décembre à dix-neuf heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEODATO, Adjoint au Maire.

**Etaient présents :**

✓	ARTHUR Caroll	✓	FIDANZA Ingrid	✓	PAULY Sandrine
✓	BLANCHONG Stéphanie	Abs	FLOURAUD Eric	✓	PIOVESAN Cyril
Abs	BLONDEY Luc	Abs	HAUTESERRES Angélique	✓	POCO Marie
✓	BRESSAN Céline	✓	JOIGNEAUX Christine	✓	TONON Serge
Abs	CONTOUX Georges	✓	LEGOURD Michel	Abs	WEGENER Emilie
✓	DEODATO Jean-Paul	✓	MARES Marcel	Abs	WILLEMOT René-Marc

**Ont donné procuration** : BLONDEY Luc à DEODATO Jean-Paul, FLOURAUD Eric à PAULY Sandrine, GALVANI Christine à JOIGNEAUX Christine, HAUTESERRES Angélique à ARTHUR Caroll, WEGENER Emilie à BLANCHONG Stéphanie et WILLEMOT René-Marc à TONON Serge.  
Madame BLANCHONG Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE SECTION INVESTISSEMENT – REMPLACEMENT PANNEAUX LUMINEUX – OPERATION 072022 – DM 03**

POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le panneau lumineux d'information installé sur la RD 813 car celui-ci ne fonctionne plus depuis maintenant quelques mois.

Il est à noter que le panneau situé aux abords de la Mairie est toujours fonctionnel mais celui-ci ne peut être conservé tel quel en raison de la difficulté rencontrée par les utilisateurs pour transmettre les informations.

De plus, les anciens panneaux lumineux fonctionnent avec un modem de réseau 2G, réseau appelé à disparaître sous peu de temps. C'est pourquoi, les nouvelles propositions demandées concernent des panneaux utilisant le réseau 4G.

Ces panneaux lumineux permettent à la population d'avoir accès à un maximum d'information provenant de la Mairie. Notamment, par exemple, les alertes METEO de plus en plus fréquentes, les rappels concernant certaines démarches à réaliser par les administrés ou encore des nouvelles d'ordre général.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées afin de proposer des devis pour l'achat de ce type de mobilier urbain.

L'offre sélectionnée par le Conseil Municipal a été proposée par la société ACE COLLECTIVITES installée à VENDRES [34350], Avenue de l'Europe, au prix de 11 030 € H.T. Cette société propose de conserver les poteaux et les caissons des panneaux existants, et de ne remplacer que la partie interne. ACE COLLECTIVITES travaille en partenariat avec la société MATOOMA pour la fourniture de cartes SIM. Le coût de l'abonnement Data M2M pour l'utilisation d'un routeur 4G correspondra à 5.60 € H.T. par mois et par panneau pour l'utilisation de 100 Mo d'Internet.

Cet achat implique de faire une modification budgétaire du montant cité, sur l'opération 072022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis présenté par la société ACE COLLECTIVITES dont le montant s'élevé à la somme de 11 030 € H.T,
- accepte la décision modification d'une valeur de 13 500 € sur l'opération référencée 072022 dont un exemplaire est joint en annexe,
- sollicite du Conseil Départemental une aide financière nécessaire pour mener à bien cette opération,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette décision.

**OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE SECTION INVESTISSEMENT – INSTALLATION DE VISIOPHONES AUX PORTAILS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE – OPERATION 082022 – DM 03**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'installer des visiophones aux portails du Groupe Scolaire. Actuellement, dès qu'une personne se présente au portail d'une des écoles pendant les horaires scolaires, les enseignants doivent sortir des classes, se rendre à celui-ci de récupérer l'enfant déposé ou renseigner l'utilisateur présent.

Pour des questions de sécurité et d'autant plus, en période de niveau sécurité renforcée du Plan VIGIPRATE risque attentat, cette situation n'est pas optimale et ne peut perdurer.

Ces visiophones permettraient aux enseignants de visualiser à l'écran la personne présente au portail et de déterminer l'importance et la nécessité de sortie en dehors des locaux. Cela permettra de protéger davantage les enfants et le personnel se trouvant dans le Groupe Scolaire.

Plusieurs sociétés ont été sollicitées afin de proposer des devis pour l'achat de ce type d'appareils.

L'offre sélectionnée par le Conseil Municipal a été proposée par la GAMITEL installée à DEYME [31450], 522 rue Morhange – ZA les Monges, au prix de 1 677 € H.T.

Cet achat implique de faire une modification budgétaire du montant cité, sur l'opération 082022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis présenté par la société GAMITEL pour un montant de 1 677 € H.T,
- accepte la décision modification d'une valeur de 2 200 € sur l'opération référencée 082022 dont un exemplaire est joint en annexe,
- sollicite du Conseil Départemental une aide financière nécessaire pour mener à bien cette opération.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette décision.

**OBJET : PISTE CYCLABLE – CESSIONS DE TERRAINS A L'EURO SYMBOLIQUE**

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Considérant** la délibération du 28 juin 2022 relative aux travaux de la piste cyclable,

**Considérant** la reconnaissance d'utilité publique des travaux projetés,

**Considérant** les divisions parcellaires réalisées par GéoSudOuest [agence de CASTANET-TOLOSAN] en novembre 2022. Les parcelles nouvellement cadastrées section AH – numéros 72, 76 et 83 sont situées en zone UBcom du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** la demande de l'office Notarial BAYLE et SALES en date du 13 décembre 2022,

Le Conseil Municipal :

- 1) décide d'acheter à l'euro symbolique :
  - La parcelle cadastrée section AH – numéro 72,
  - La parcelle cadastrée section AH – numéro 76,
  - La parcelle cadastrée section AH – numéro 83.
- 2) accepte de reprendre dans le domaine communal les parcelles mentionnées ci-dessus.